

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Garges les Gonesse (95) 1 à 24 rue Honoré de Balzac, 2 à 14 place de la Fontaine, 1 à 13 place des Mouettes et 8 à 11 place Roger Salengro, cadastré section AP numéros 181 lieudit « pl de la Fontaine » pour 1 ha 54 a 92 ca et 183 lieudit « pl des Mouettes » pour 1 ha 19 a 00 ca, les lots 127 : un appartement, 387 : une cave et 855 : un emplacement de parking sis 22 rue Honoré de Balzac

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

### EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Dominique DELAYRE, Notaire à Garges les Gonesse (95), en date du 8 septembre 2011, contenant un prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, à Monsieur Islam JAHIRUL ci-après nommé d'un montant de 117.500 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître SCP PLOUCHART BARNIER, Huissier de Justice à LOUVRES, en date du 3 octobre 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Islam JAHIRUL**, Célibataire, de nationalité bangladaise, né le 20/08/1978 à Bhukshimoil (Bangladesh), domicilié 22 rue Honoré de Balzac - 95140 GARGES LES GONESSE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 128.675,82 € montant des sommes dues valeur au 13 septembre 2016 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 13 septembre 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,60 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,60 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 10 novembre 2016 sous la référence volume 2016 S numéro 140.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 9 février 2017 à 14 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES

PARIS, le 13/09/2016

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX  
4 RUE GAILLON  
75107 PARIS CEDEX 02

M ISLAM JAHIRUL

22 RUE HONORE DE BALZAC  
95140 GARGES LES GONESSE

**Décompte de créance en EUR au 13/09/2016**

Dossier 00121323138 - M ISLAM JAHIRUL  
Produit 300661032500020062402 - EUR - Prêt modulable  
Personnes M JAHIRUL ISLAM

Intérêts 4,600 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 25/11/2015 (I)		-109 143,53
Echéances en retard se décomposant en :		-7 083,24
- Capital (II)	-1 977,94	
- Intérêts (III)	-4 648,02	
- Assurance (IV)	-487,28	
Intérêts courus arrêtés au 25/11/2015 (V)		-529,86
Assurance courue arrêtée au 25/11/2015 (VI)		-27,42
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-7 778,50

**Total en EUR au 25/11/2015 -124 572,55**

**Décompte au 13/09/2016**

Capital :	- solde dû au 25/11/2015 (I + II)	-111 121,47	
	<b>sous-total Capital</b>		-111 121,47
Intérêts :	- solde dû au 25/11/2015 (III + V)	-5 177,88	
	- courus du 26/11/2015 au 13/09/2016	-4 103,27	
	<b>sous-total Intérêts</b>		-9 281,15
Assurance :	- solde dû au 25/11/2015 (IV + VI)	-494,70	
	<b>sous-total Assurance</b>		-494,70
Frais :	- solde dû au 25/11/2015 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		0,00
Indemnité conventionnelle			-7 778,50
Non compris les intérêts et l'assurance 14/09/2016 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			
			<b>pour mémoire</b>

**Total en EUR en date du 13/09/2016 -128 675,82**

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE GARGES LES GONESSE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 à 24 rue Honoré de Balzac, 2 à 14 place de la Fontaine, 1 à 13 place des Mouettes et 8 à 11 place Roger Salengro, cadastré section AP numéros 181 lieudit « pl de la Fontaine » pour 1 ha 54 a 92 ca et 183 lieudit « pl des Mouettes » pour 1 ha 19 a 00 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 27 novembre 1973 volume 6270 numéro 14, ayant fait l'objet d'attestations rectificatives publiées les 30 mai 1974 volume 6428 numéro 3, 24 juin 1974 volume 6453 numéro 6 et 8 juillet 1974 volume 6485 numéro 5, et modifié par acte publié le 28 février 1996 P numéro 1011, portant sur les lots suivants sis 22 rue Honoré de Balzac :

- LOT NUMERO CENT VINGT SEPT (127) : dans le bâtiment H, escalier 2, un appartement au 3<sup>ème</sup> étage, appartement porte gauche comprenant : entrée, séjour, cuisine, une chambre, une pièce à usage de chambre de petite taille, wc, salle d'eau, d'une superficie de 41,26 m<sup>2</sup>, ainsi que les 228/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT (387) : dans le bâtiment H, au sous-sol, une cave n°387 ainsi que les 10/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO HUIT CENT CINQUANTE CINQ (855) : un emplacement de parking portant le numéro 855, ainsi que les 5/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP PLOUCHARTE BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 17 octobre 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

# EXPEDITION

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tel : 01 34 72 60 60  
Fax : 01 34 72 68 18  
CCP PARIS N° 626251 N  
Email : [etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)



REFERENCE ETUDE N° 50160216 CIC / JAHIRUL Islam PVDM ACTE500 Tiers
--

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE DIX-SEPT OCTOBRE

### À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit « CIC », Société Anonyme, dont le siège social est 6, Avenue de Provence à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 22, Rue Honoré de Balzac à GARGES-LES-GONESSE (95140), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 8 Septembre 2011 par Maître Dominique DELAYRE, Notaire à GARGES-LÈS-GONESSE (95), prêt fut consenti par le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL au profit de Monsieur Islam JAHIRUL,
  
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

**COMMUNE DE GARGES-LÈS-GONESSE (VAL-D'OISE)**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 à 24, rue Honoré de Balzac....., portant sur les lots suivants sis 22, rue Honoré de Balzac :

- **LOT NUMÉRO CENT VINGT-SEPT (127)** : dans le bâtiment H, escalier 2, un appartement au troisième étage comprenant : entrée, W.C., cuisine, salle d'eau, deux pièces principales, ainsi que les 228/100.000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.
  
- **LOT NUMÉRO TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (387)** : dans le bâtiment H au sous-sol, une cave numéro 387, ainsi que les 10/100.000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.
  
- **LOT NUMÉRO HUIT CENT CINQUANTE-CINO (855)** : un emplacement de parking portant le numéro 855, ainsi que les 5/100.000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
  
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R322-1 et L322-2 du Code des Procédures Civiles, procédé ce jour aux constatations suivantes en présence de trois occupants de l'appartement ne maîtrisant pas la langue française, et qui n'ont pas souhaité décliner leur identité, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON ET COMMUNE DE  
GARGES-LÈS-GONESSE (95140)  
22, RUE HONORÉ DE BALZAC  
TROISIÈME ÉTAGE  
APPARTEMENT PORTE GAUCHE**

**D UN APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES PRINCIPALES,  
SE DÉVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISÉ  
EN :**

- Couloir d'entrée et de distribution
  
- Pièce de séjour



- Cuisine (à l'emplacement de l'ancienne salle de bains)
  
- Une chambre
  
- Une pièce à l'emplacement de l'ancienne cuisine, actuellement utilisée à usage de chambre de petite taille
  
- Salle d'eau aveugle avec douche et petit lavabo
  
- W.C.

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 127 pour 228/100.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

**ID) UNE CAVE PRIVATIVE, FERMANT PAR PORTE,  
SITUÉE AU SOUS-SOL DU MÊME BÂTIMENT :**

Paraissant former le Lot n° 387 pour 10/100.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales

**III) UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE :**

Paraissant former le lot n° 855 pour 5/100.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales

**SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ**

CABINET BATIM ET FILS  
187, Boulevard Anatole France  
93200 SAINT-DENIS

**OCCUPATION DES LIEUX**

Je constate dans les lieux, la présence quatorze lits, qui semblent tous occupés.

Les personnes présentes dans les lieux, qui ne souhaitent pas décliner leurs identités, me signalent qu'elles occupent temporairement cet appartement avec le propriétaire, et qu'elles règlent chacune à ce dernier, sans disposer d'un bail, une contribution mensuelle d'environ 100,00 euros.

**ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT**

Entrée et chambre 1

Peinture sur plafond et murs  
Carrelage au sol

Séjour et chambre 2

Peinture sur plafond et murs  
Revêtement plastique au sol

Cuisine et salle de bains

Peinture au plafond  
Faïence murale  
Carrelage au sol

W.C.

Peinture au plafond  
Peinture et faïence murales  
Carrelage au sol

De façon générale, je constate que cet appartement est en mauvais état d'usage et d'entretien, avec des revêtements de plafonds, murs et sols anciens, défraîchis et en mauvais état.

La salle de bains, qui a été créée par diminution de la chambre, est aveugle et il règne dans les lieux une humidité importante.

Dans la pièce de séjour, plusieurs vitres des fenêtres se trouvent cassées.

À l'issue de ces constatations, j'ai personnellement procédé au mesurage de la superficie des pièces de cet appartement, soit :

### SURFACES

ENTRÉE	3,71 m <sup>2</sup>
PIÈCE DE SÉJOUR	17,17 m <sup>2</sup>

CUISINE	3,76 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 1	5,51 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	8,28 m <sup>2</sup>
W.C.	1,01 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAINS	1,82 m <sup>2</sup>

**Soit une SURFACE TOTALE** relevée de : 41,26 m<sup>2</sup> (quarante et un mètres carrés vingt-six).

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés 7 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

**COÛT** : trois cent soixante dix sept euros et trente sept centimes.

Nombre de pages : 7 (+ photos)  
Taxe Trésor Public : 13,04 euros.






**SCP**  
**Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
Aurora SIA, Huissier de Justice  
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES  
Tél : 01 34 72 60 60



**SCP**  
**Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
**Aurore SIA, Huissier de Justice**  
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES  
Tél : 01 34 72 60 60



**SCP**  
**Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
**Aurore SIA, Huissier de Justice**  
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



**SCP**  
**Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
**Aurore SIA, Huissier de Justice**  
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES  
Tél : 01 34 72 60 60





**SCP**  
**Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
Aurore SIA, Huissier de Justice  
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES  
Tél : 01 34 72 60 60



**SCP**  
**Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER**  
Huissiers de Justice Associés  
**Aurore SIA, Huissier de Justice**  
25, Rue Paul Bruel - 93380 LOUVRES  
Tél : 01 34 72 60 60



SCP  
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER  
Huissiers de Justice Associés  
Aurore SIA, Huissier de Justice  
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES  
TÉL : 01 34 72 60 60

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :



## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Islam JAHIRUL suivant acte en date du 8 septembre 2011 publié le 21 octobre 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 5884 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 2 décembre 2011 volume 2011 P numéro 6835 pour l'avoir acquis de Monsieur Subramaniam BASKARAN né le 4 août 1970 à Polikandy (Sri Lanka).

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.



## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

## **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**25 000,00 € - vingt-cinq mille euros**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
*AVOCATS*  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

Vente JAHIRUL  
Audience d'Orientation 9 février 2017

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR**

L'an deux mille dix-sept, le trois janvier

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 29 décembre 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 · Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A  
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille seize, le **VINGT NEUF DECEMBRE**

A la requête de :

le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous, Thierry FLOUCHART et Vincent BARNIER,  
Huissiers de Justice Associés, Aurore SIA, Huissier  
de Justice, à la résidence de LOUVRES (95380),  
25, Rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

**Monsieur Islam JAHIRUL**, Célibataire, de nationalité bangladaise, né le 20/08/1978 à Bhukshimoli (Bangladesh), domicilié 22 rue Honoré de Balzac - 95140 GARGES LES GONESSE

**Où étant et parlant à :** Comme au Procès Verbal

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 3 octobre 2016 publié en date du 10 novembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéro 140, de votre immeuble ci-après désigné :

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
TÉL. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6



COMMUNE DE GARGES LES GONESSE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 à 24 rue Honoré de Balzac, 2 à 14 place de la Fontaine, 1 à 13 place des Mouettes et 8 à 11 place Roger Salengro, cadastré section AP numéros 181 lieudit « pl de la Fontaine » pour 1 ha 54 a 92 ca et 183 lieudit « pl des Mouettes » pour 1 ha 19 a 00 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 27 novembre 1973 volume 6270 numéro 14, ayant fait l'objet d'attestations rectificatives publiées les 30 mai 1974 volume 6428 numéro 3, 24 juin 1974 volume 6453 numéro 6 et 8 juillet 1974 volume 6485 numéro 5, et modifié par acte publié le 28 février 1996 P numéro 1011, portant sur les lots suivants sis 22 rue Honoré de Balzac :

- LOT NUMERO CENT VINGT SEPT (127) : dans le bâtiment H, escalier 2, un appartement au 3<sup>ème</sup> étage, comprenant : entrée, wc, cuisine, salle d'eau, deux pièces principales ainsi que les 228/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT (387) : dans le bâtiment H, au sous-sol, une cave n°387 ainsi que les 10/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO HUIT CENT CINQUANTE CINQ (855) : un emplacement de parking portant le numéro 855, ainsi que les 5/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **jeudi 9 février 2017 à 14 heures 00.**

**TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

**A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **25 000,00 € - vingt-cinq mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL détient une créance sur Monsieur Isiam JAHIRUL, d'un montant de 128.675,82 € valeur au 13 septembre 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,60 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Dominique DELAYRE, Notaire à Garges les Gonesse (95), en date du 8 septembre 2011, contenant prêt par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, au profit de Monsieur Islam JAHIRUL.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

- Acte de prêt du 8 septembre 2011
- Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 septembre 2015
- Commandement de payer valant saisie Immobilière en date du 3 octobre 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 17 octobre 2016

**Thierry PLOUCHART**  
**Vincent BARNIER**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**Aurore SIA**  
**Huissier de Justice**  
**25, Rue Paul BRUEL**  
**95380 LOUVRES**

☎ 01 34 72 60 60

📠 01 34 72 68 18

CDC

40031 00001 0000334386M 87

**ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE**



COUT DE L'ACTE	
Emolument	38,46
SCT	7,67
H.T.	44,13
Tva 20,00%	8,83
Taxe Forfaitaire art.20	13,04
Timbres	1,60
<b>Coût de l'acte</b>	<b>67,60</b>

REFERENCES A RAPPELER:  
 MD:41853  
 29/12/2016

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant : S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX**

**Date de signification : 29 décembre 2016**

**Destinataire : Monsieur JAHIRUL Islam demeurant 22, Rue Honoré de Balzac 3èmeG  
 95140 GARGES LES GONESSE**

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur le tableau des résidents.
- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Le nom est inscrit sur l'Interphone.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par un voisin.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA



Vente JAHIRUL  
Audience d'Orientation 9 février 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le trois janvier

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 · Fax 01 34 20 15 80  
Toque 8



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 14676  
Déposée le : 10/11/2016  
Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDÉ	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDÉ <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 3 octobre 2016</u>	<b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b> Avocats <u>29 rue Pierre Batin</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>9/11/2016</u> Signature

Demande principale : _____	=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires : _____		
- nombre de personnes supplémentaires : _____	1 x _____ €	= 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ €	= 0 €
Frais de renvoi : _____		2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager		<b>TOTAL = 14,00 €</b>

**MOYEN DE PAIEMENT** (à compléter par l'administré)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

Formalités intervenues depuis le 01/01/1956	Formalités intervenues avant le 31/12/1955
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.

<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	JAHIRUL		Islam	20.08.1978 à Bhukshimoll (Bangladesh)
2	BASKARAN		Subrameniam	04.08.1970 à Polikandy (Sri Lanka)
3				

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Garges les Gonesse 22 rue Honoré de Balzac	section AP numéros 181		127
2		et 183		387
3				855
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (EIF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**SAINT-LEU-LA-FORET 2**

Demande de renseignements n° 2016HI4676  
déposée le 10/11/2016, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 108010730-PER/GF/AGL - SAISIE CIC / JAHIRUL

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FDDII : du 01/01/1966 au 02/07/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FDDII : du 03/07/2000 au 02/11/2016 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 03/11/2016 au 10/11/2016 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 14/11/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Aïain BERREVILLE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

2.0000048870.000 R

I. - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE										
COMMUNE GARGES-LE-CONFESSE										
SECTION AB N° du PLAN 481										
RUE: Le Bois de l'Avance Nord										
A. - MORTUAIRES SERTUDES ACTIVES										
Dites, numéros et nature des parcelles										
B. - CHANCES, VERTIGES ET STEREBES										
Dites, numéros et nature des parcelles										
Observations										
1	E	1	182	Appart	2,65	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43	Repar	
2	I	1	1	↓	2,65	6384-1	100300	Hypothèque conventionnelle	Repar	
3	I	1	1	↓	3,95	6384-1	100300	DE COMPRENDRE 31.10.1973 No BACHELÉZ not à PARIS.		
4	I	1	1	↓	2,32	6384-1	100300	not à PARIS. PH: SIE DAME BLANCHE V LES MOULIETTES (517)		
5	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
6	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
7	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
8	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
9	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
10	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
11	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
12	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
13	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
14	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
15	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
16	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
17	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
18	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
19	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
20	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
21	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		
22	I	1	1	↓	3,25	6384-1	100300	29-8-1961 vol 502 n° 43		

II - INVESTISSEMENT (Déductions des bases ou épargnements) (suite)							A - IMMATIÈRES SÉRIÉMENT ACQUISES (suite)		B - CHARGES FINANCIÈRES ET REPORTÉES (suite)	
N°	N° de l'actif	N° de l'actif	N° de l'actif	N° de l'actif	N° de l'actif	N° de l'actif	Montants cumulés	Montants cumulés	Montants cumulés	Montants cumulés
23	E	3	A	Report	3,225	9,170	14			
24					9,33	6,39	14			
25					3,225	54,525	5			
26					9,23	6,39	14			
27					9,25	6,39	14			
28					9,23	6,39	14			
29					9,25	6,39	14			
30					9,23	6,39	14			
31					9,25	6,39	14			
32					9,23	6,39	14			
33					9,25	6,39	14			
34					9,23	6,39	14			
35					9,25	6,39	14			
36					9,23	6,39	14			
37					9,25	6,39	14			
38					9,23	6,39	14			
39					9,25	6,39	14			
40					9,23	6,39	14			
41					9,25	6,39	14			
42					9,23	6,39	14			
43					9,25	6,39	14			
44					9,23	6,39	14			
45					9,25	6,39	14			
46					9,23	6,39	14			
47					9,25	6,39	14			
48					9,23	6,39	14			
49					9,25	6,39	14			
50					9,23	6,39	14			
51					9,25	6,39	14			
52					9,23	6,39	14			
53					9,25	6,39	14			
54					9,23	6,39	14			
55					9,25	6,39	14			

T89098

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 25/05/2001	Référence d'enlèvement : 2001P2809	Date de l'acte : 23/05/2001
	Nature de l'acte : <b>PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT</b>		
	Rédacteur : <b>ADM CDIF ERMONT / ERMONT</b>		

**Disposition n° 1 de la formalité 2001P2809/UD17 : CHANGEMENT DE DESIGNATION**

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE	AB	292				GARGES-LES-GONESSE	AP	1			
GARGES-LES-GONESSE	AB	293				GARGES-LES-GONESSE	AP	2			
GARGES-LES-GONESSE	AB	473				GARGES-LES-GONESSE	AP	3			
GARGES-LES-GONESSE	AB	397				GARGES-LES-GONESSE	AP	4			
GARGES-LES-GONESSE	AB	472				GARGES-LES-GONESSE	AP	5			
GARGES-LES-GONESSE	AB	474				GARGES-LES-GONESSE	AP	6			
GARGES-LES-GONESSE	AB	501				GARGES-LES-GONESSE	AP	7			
GARGES-LES-GONESSE	AB	465				GARGES-LES-GONESSE	AP	8			
GARGES-LES-GONESSE	AB	464				GARGES-LES-GONESSE	AP	9			
GARGES-LES-GONESSE	AB	499				GARGES-LES-GONESSE	AP	10			
GARGES-LES-GONESSE	AB	500				GARGES-LES-GONESSE	AP	11			
GARGES-LES-GONESSE	AB	298				GARGES-LES-GONESSE	AP	12			
GARGES-LES-GONESSE	AB	502				GARGES-LES-GONESSE	AP	13			
GARGES-LES-GONESSE	AB	300				GARGES-LES-GONESSE	AP	14			
GARGES-LES-GONESSE	AB	470				GARGES-LES-GONESSE	AP	15			
GARGES-LES-GONESSE	AB	471				GARGES-LES-GONESSE	AP	16			
GARGES-LES-GONESSE	AB	410				GARGES-LES-GONESSE	AP	19			
GARGES-LES-GONESSE	AB	496				GARGES-LES-GONESSE	AP	21			
GARGES-LES-GONESSE	AB	304				GARGES-LES-GONESSE	AP	22			

Disposition n° 1 de la formalité 2001P2809/UDI7 : CHANGEMENT DE DESIGNATION

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONNESSE	AB	392				GARGES-LES-GONNESSE	AP	23			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	512				GARGES-LES-GONNESSE	AP	25			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	396				GARGES-LES-GONNESSE	AP	26			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	216				GARGES-LES-GONNESSE	AP	28			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	511				GARGES-LES-GONNESSE	AP	29			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	460				GARGES-LES-GONNESSE	AP	31			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	463				GARGES-LES-GONNESSE	AP	32			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	283				GARGES-LES-GONNESSE	AP	33			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	487				GARGES-LES-GONNESSE	AP	35			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	285				GARGES-LES-GONNESSE	AP	36			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	483				GARGES-LES-GONNESSE	AP	27			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	486				GARGES-LES-GONNESSE	AP	34			
GARGES-LES-GONNESSE	AB	208				GARGES-LES-GONNESSE	AP	41			

Disposition n° 2 de la formalité 2001P2809/UDI7 : REUNION DE PARCELLES

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AB	461 à 462			GARGES-LES-GONESSE		AP	17		
		AB	466								
GARGES-LES-GONESSE		AB	295			GARGES-LES-GONESSE		AP	18		
		AB	498								
GARGES-LES-GONESSE		AB	495			GARGES-LES-GONESSE		AP	20		
		AB	497								
GARGES-LES-GONESSE		AB	187 à 188			GARGES-LES-GONESSE		AP	30		
		AB	202								
		AB	211								

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 16/08/2001	Référence de dépôt : 2001D8817
Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809</b>		
Rédacteur : /		

*Disposition n° 1 de la formalité 2001D8817 :*

ERREUR DU SERVICE il a été omis le descriptif dans les UD 24/25/26/27/29 du PV DE REMANEMENT public le 25/05/2001 soit les réunions suivantes  
AC103/105/107/109 réunis sous AT8  
AC147/150 réunis sous AT 9  
AC163/193 réunis sous AT 18  
AC20/117 réunis sous AT 50  
AE 384/385/387 réunis sousAV 11  
AE8/9/10/11/12 réunis sousAV 18  
AE 227/228 réunis sous AV 23  
AE191/231/234 réunis sousAV 25  
AE232/233 réunis sous AV 27  
AE354/355 réunis sous AV 46  
AE 356/357 réunis sous AV 47  
AE358/359 réunis sous AV48  
AE360/361 réunis sous AV49  
AE81/82 réunis sous AV 129

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 10/12/2003	Référence d'enlèvement : 2003P7053	Date de l'acte : 10/11/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP LE BRETON / PARIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 10/12/2003	Référence d'enlèvement : 2003V3718	Date de l'acte : 10/11/2003
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : SCP LE BRETON / PARIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 12/01/2004	Référence d'enlèvement : 2004P161	Date de l'acte : 17/12/2003
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/12/2003 Vol 2003P N° 7053		
	Rédacteur : SCP ME BRETON / PARIS		

*Disposition n° 1 de la formalité 2004P161 : VENTE*

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	MERYER		02/12/1952
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BASKARAN		04/08/1970

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2004P161 : VENTE*

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GARGES-LES-GONESSE	AP 29		127
					387
					855

Prix / évaluation : 40.000,00 EUR

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété.

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 12/01/2004	Référence d'enlèvement : 2004V83	Date de l'acte : 07/01/2004
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/12/2003 Vol 2003V N° 3718		
	Rédacteur : SCP ME BRETON / PARIS		
	Domicile élu : PARIS, EN L'ETUDE		

*Disposition n° 1 de la formalité 2004V83 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS*

Créanciers	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
Désignation des personnes	
CREDIT LYONNAIS	
Débiteurs	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
1	04/08/1970
Désignation des personnes	
BASKARAN	



Disposition n° 1 de la formalité 2004V83 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	Droits	GARGES-LES-GONESSE	AP 29		127
					387
					855

Montant Principal : 40.000,00 EUR Accessoires : 8.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,60 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/11/2020 Date extrême d'effet : 10/05/2021

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 19/01/2004	Référence de dépôt : 2004D588
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 2001 P 2809

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Ptk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Ptk	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AX	335			GARGES-LES-GONESSE		AK	7		
GARGES-LES-GONESSE		AX	336			GARGES-LES-GONESSE		AK	6		
GARGES-LES-GONESSE		AX	337			GARGES-LES-GONESSE		AK	5		

Complément : Trois changements de désignation ornés dans le PV de remaniement.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 16/07/2004	Référence de dépôt : 2004D7365
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Vol 2004D N° 588 de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809	
	Rédacteur : /	



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2004D7365 :*

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AK	5			GARGES-LES-GONESSE	AX		337		
GARGES-LES-GONESSE		AK	6			GARGES-LES-GONESSE	AX		336		
GARGES-LES-GONESSE		AK	7			GARGES-LES-GONESSE	AX		335		

Complément : Correction du 2004 D 588 inversion des parcelles nouvelles et anciennes.

**N° d'ordre : 9**

Date de dépôt : 25/01/2007

Référence de dépôt : 2007D1127

Nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809**

Rédacteur : /

*Disposition n° 1 de la formalité 2007D1127 : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001*

Correction effectuée dans le cadre de l'apurement des BED.

Erreur du service : c'est à tort et par erreur si dans la formalité corrigée ce jour, la tâche "LIER BED" avait été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété.

Lors du remaniement, la parcelle sise à GARGES LES GONESSE et cadastrée AC 269 est devenue AT 1.

Suite à ce changement, la copropriété qui était cadastrée GARGES LES GONESSE AC 269 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 5367) est devenue GARGES LES GONESSE AT 1 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 58537). C'est donc à tort et par erreur si la tâche "LIER BED" a été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété GARGES LES GONESSE AC 269 et AC 270 (BED 33642) et GARGES LES GONESSE AT 1 et AT 73 (BED 33661).

Cette correction a permis d'annuler le "LIER BED" erroné et d'effectuer le bon "LIER BED" entre les BED 5367 et 58537.

**N° d'ordre : 10**

Date de dépôt : 05/02/2007

Référence de dépôt : 2007D1752

Nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809**

Rédacteur : /

*Disposition n° 1 de la formalité 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001*

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH	12			GARGES-LES-GONESSE	AX		111		
GARGES-LES-GONESSE		AH	13			GARGES-LES-GONESSE	AX		113		

**Disposition n° 1 de la formalité 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001**

Complément : C'est à tort et par erreur que ces changements de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.  
 Suite à ces changements, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH 12 et AH 13, est désormais cadastrée AX 111 et AX 113.  
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

**Disposition n° 2 de la formalité 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001**

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE	AH		17			GARGES-LES-GONESSE	AX		118		

Complément : C'est à tort et par erreur que ce changement de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.  
 Suite à ce changement, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH 17, est désormais cadastrée AX 118.  
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 09/11/2007	Référence de dépôt : 2007D13458
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

**Disposition n° 1 de la formalité 2007D13458 :**

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE	AC		19			GARGES-LES-GONESSE	AT		49		

Complément : C'est à tort et par erreur que, lors du PV de remaniement, la parcelle AC 19 a reçu pour nouvelle désignation AC 49, alors qu'il s'agit de AT 49.

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 17/09/2010	Référence de dépôt : 2010D9323
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2010D9323 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001*

ERREUR DU SERVICE : c'est à tort et par erreur, s'il a été omis d'indiquer, lors du remaniement, que la copropriété qui était cadastrée AM 73, serait désormais cadastrée AO 287.  
 Pour le service : les lots n'avaient pas été identifiés et la tâche "Lier Bed" n'avait pas été effectuée.

<b>N° d'ordre : 13</b>	<b>Date de dépôt : 29/04/2011</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2011P2463</b>	<b>Date de l'acte : 10/03/2011</b>
<b>Nature de l'acte : VENTE DE PARCELLES D'ASSISE DE COPROPRIETE APRES DIVISION</b>			
<b>Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2011P2463 : VENTE DE PARCELLES ET MODIFICATION D'ASSISE DE COPROPRIETE*

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
2.	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE CINQ LES MOUETTIES			
Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1.	COMMUNE DE GARGES LES GONESSE			
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	GARGES-LES-GONESSE	AP 182 AP 184 à AP 186	Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Parcelles évaluées à 38,493 €.

Par suite de la division de la parcelle AP 29 (descriptif n°2) et de la présente cession, l'assise de la copropriété qui était auparavant cadastrée AP 29 est désormais cadastrée AP 181 et AP 183.

*Disposition n° 2 de la formalité 2011P2463 : DIVISION D'UNE PARCELLE D'ASSISE DE COPROPRIETE*

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONSESSE		AP	29			GARGES-LES-GONSESSE		AP	181 à 186		

<b>N° d'ordre : 14</b>	Date de dépôt : 21/10/2011	Référence d'enlissement : 2011P5884	Date de l'acte : 08/09/2011
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT DELAYRB DOMINIQUE / GARGES LES GONSESSE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 15</b>	Date de dépôt : 21/10/2011	Référence d'enlissement : 2011V3783	Date de l'acte : 08/09/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT DELAYRB DOMINIQUE / GARGES LES GONSESSE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 16</b>	Date de dépôt : 02/12/2011	Référence d'enlissement : 2011P6835	Date de l'acte : 25/11/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/10/2011 Vol 2011P N° 5884		
	Rédacteur : NOT DELAYRB DOMINIQUE / GARGES LES GONSESSE		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2011P6835 : VENTE*

<b>Disposant, Donateur</b>					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BASKARAN	04/08/1970			
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	JAHIRUL	20/08/1978			
<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	GARGES-LES-GONESSE	AP 181		127
			AP 183		387
					855

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 123.000,00 EUR

Complément : ATTESTATION RECTIFICATIVE en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété ainsi que la superficie du lot n° 127.

<b>N° d'ordre : 17</b>	Date de dépôt : 02/12/2011	Référence d'enlèvement : 2011V4450	Date de l'acte : 25/11/2011
	Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/10/2011 Vol 2011V N° 3783</b>		
	Rédacteur : NOT DELAYRE DOMINIQUE / GARGES LES GONESSE		
	Domicile élu : GARGES LES GONESSE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2011V4450 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	JAHIRUL	20/08/1978			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GARGES-LES-GONSESSE	AP 181 AP 183		127 387 855

Montant Principal : 117.500,00 EUR Accessoires : 23.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,60 %

Date extrême d'exigibilité : 05/09/2041 Date extrême d'effet : 05/09/2042

Complément : Copie exécutoire à ordre.

BORDREAU RECTIFICATIF en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 17/02/2012	Référence de dépôt : 2012D2270	Date de l'acte : 20/09/2011
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/12/2003 Vol 2003V N° 3718			
Rédacteur : SCP FIXOIS / LOUVRES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2012D2270 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BASKARAN	04/08/1970	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/11/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2012D2270 :*

Immeubles			Volume	Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune		
		GARGES-LES-GONESSE	AP 181 AP 183	127 387 855

Complément : Et radiation du bordereau rectificatif vol 2004V 83

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/11/2016 AU 10/11/2016**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituant "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/11/2016 D11092	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M PLOUCHART HUISSIER A LOUVRES	03/10/2016	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL JAHIRUL	S00140

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 16 pages y compris le certificat.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**SAINTE-LEU-LA-FORÊT 2**  
131 Rue d'Ermaut  
95328 SAINTE-LEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgf.finances.gouv.fr

**BUISSON**  
**29 RUE PIERRE BUTIN**  
**BP 26**  
**95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 14/11/2016

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H14676**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 10/11/2016  
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONESSE	AP 181		(A)
		AP 183		(A)
				127 (A)
				387 (A)
				855 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/05/2001 nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT	références d'enlissement : 2001P2809	Date de l'acte : 23/05/2001
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 16/08/2001 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809	références d'enlissement : 2001D8817	
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 10/12/2003 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2003P7053	Date de l'acte : 10/11/2003
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/12/2003 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2003V3718	Date de l'acte : 10/11/2003

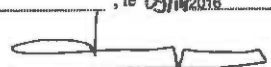
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/01/2004	références d'enlèvement : 2004P161	Date de l'acte : 17/12/2003
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/12/2003 Vol 2003P N° 7053		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 12/01/2004	références d'enlèvement : 2004V83	Date de l'acte : 07/01/2004
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/12/2003 Vol 2003V N° 3718		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 19/01/2004	références d'enlèvement : 2004D588	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/07/2004	références d'enlèvement : 2004D7365	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Vol 2004D N° 588 de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 25/01/2007	références d'enlèvement : 2007D1127	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 05/02/2007	références d'enlèvement : 2007D1752	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 09/11/2007	références d'enlèvement : 2007D13458	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 17/09/2010	références d'enlèvement : 2010D9323	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Vol 2001P N° 2809		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 29/04/2011 nature de l'acte : <b>VENTE DE PARCELLES D'ASSISE DE COPROPRIETE APRES DIVISION</b>	références d'enlissement : 2011P2463	Date de l'acte : 10/03/2011
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 21/10/2011 nature de l'acte : <b>VENTE</b>	références d'enlissement : 2011P5884	Date de l'acte : 08/09/2011
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 21/10/2011 nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>	références d'enlissement : 2011V3783	Date de l'acte : 08/09/2011
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 02/12/2011 nature de l'acte : <b>ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/10/2011 Vol 2011P N° 5884</b>	références d'enlissement : 2011P6835	Date de l'acte : 25/11/2011
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 02/12/2011 nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/10/2011 Vol 2011V N° 3783</b>	références d'enlissement : 2011V4450	Date de l'acte : 25/11/2011
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 17/02/2012 nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/12/2003 Vol 2003V N° 3718</b>	références d'enlissement : 2012D2270	Date de l'acte : 20/09/2011



N° de la demande : H 14677  
Déposée le : 10/11/2016  
Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<b>INSTRUMENTS PUBLICS DÉPOSÉS À LA DEMANDE</b>	<b>IDENTITÉ, NOM ET SIGNATURE DU DEMANDÉ <sup>(2)</sup></b>
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.	<b>M. BUISSON &amp; ASSOCIÉS</b>
N° <u>H 14676</u> déposée le <u>10/11/2016</u>	Avocats
Références du dossier : <u>GIGLIJAHIRUI</u>	<u>28 rue Pierre Rufin</u>
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u>	<u>95300 PONTOISE</u>
	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____
	Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
	A <u>Pontoise</u> , le <u>03/11/2016</u>
	Signature 

<b>COTE</b>	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	<u>2</u> x <u>6</u> e = <u>12</u> e
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	x <u>30</u> e = _____ e
- autres documents demandés : _____	x <u>15</u> e = _____ e
Frais de renvoi = _____	<u>2</u> e
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
	<b>TOTAL = <u>14,00</u> e</b>

<b>MOYEN DE PAIEMENT (à compléter en l'administrateur)</b>	
<input type="checkbox"/> numéraire	QUITTANCE : _____
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	

<b>LE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE</b>	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.





La République Française

**B**

2011 DN° 11928  
PRPD

Date : 21/10/2011  
Volume : 2011 V N° 3783

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES  
*PRPD*  
*111 000*

DROITS : Néant

Salaires : 71,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU: \_\_\_\_\_  
ACCESSOIRES : \_\_\_\_\_  
TOTAL

PRINCIPAL : \_\_\_\_\_  
ACCESSOIRES : \_\_\_\_\_  
TOTAL

SALAIRES: \_\_\_\_\_  
TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE  
DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).  
AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ SEPTEMBRE DEUX  
MIL QUARANTE DEUX

l'échéance  la dernière  
échéance  
 est  n'est pas  
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de GARGES-LÈS-GONESSE (Val d'Oise), 47, avenue Pierre Semard

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :  
Maître Dominique DELAYRE, Notaire à GARGES-LÈS-GONESSE (Val  
d'Oise), 47, avenue Pierre Semard.  
Le 8 septembre 2011

Contenant VENTE par :  
Monsieur Subramaniam BASKARAN AU PROFIT DE :  
Monsieur Islam JAHIRUL de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix  
principal de CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (123.000,00 EUR),  
ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont CENT DIX SEPT MILLE CINQ  
CENTS EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence,  
ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux  
termes du quittancement.

99 AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société  
Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 608439888 EUR, dont le  
siège est à PARIS (75009), 6 Avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro  
542016381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

BORDEREAU RECTIFICATIF  
du 02/12/2011 Vol 2011V4450.

INSCRIPTION

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Islam JAHIRUL, employé de restauration, demeurant à GARGES-LES-GONESSE (95140) Chez Monsieur ROBEN 11 place Roger Salengro.  
Né à BHUKSHIMOIL, (BANGLADESH) le 20 août 1978.  
Célibataire.

DEBITEUR

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à GARGES-LES-GONESSE (VAL-D'OISE) 95140  
6 Place De la Fontaine :  
1 à 24 Rue Honoré de Balzac, 2 à 14 Place de la Fontaine, 1 à 13 Place  
des Mouettes et 8 à 11 place Roger Salengro.

Cadastré :

- Section AP, numéro 29, lieudit Place de la Fontaine, pour une contenance de  
trois hectares onze quarante et un centiares (03ha 11a 41ca).

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AP	29	Place de la Fontaine	03 ha 11 a 41 ca

Lot numéro cent vingt sept (127) :

Lot numéro trois cent quatre-vingt sept (387) :

Lot numéro huit cent cinquante cinq (855) :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et  
règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BACHELEZ,  
Notaire à PARIS, le 31 octobre 1973 dont une copie authentique a été publiée au bureau  
des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 27 novembre 1973 volume 6270 numéro 14.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 9 mai 1974 et publiée  
audit bureau des hypothèques le 30 mai 1974 volume 6428 numéro 3.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 28 mai 1974 et  
publiée audit bureau des hypothèques le 24 juin 1974 volume 6453 numéro 6.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 8 juillet 1974 et  
publiée audit bureau des hypothèques le 8 juillet 1974 volume 6485 numéro 5.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître JOASSIN, Notaire à SARCELLES, le 14  
février 1996, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de  
ERMONT, le 28 février 1996 volume 1996P numéro 1011.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 17 décembre 2003 et  
publiée audit bureau des hypothèques le 12 janvier 2004 volume 2004P numéro 161.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.



POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS, , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 septembre 2041, ci 117.500,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 4,6 %, Mémoire

- et tous les frais et accessoires comprenant notamment : les sommes dues pour avances de primes d'assurance, les frais d'inscriptions complémentaires, de renouvellements d'inscriptions, intérêts de retard aux taux du crédit majorés de trois (3) points, de tous dommages et autres intérêts quelconques, amendes conventionnelles, toutes indemnités diverses dont notamment les indemnités de remboursement par anticipation, toutes commissions stipulées audit acte, débours divers, toutes sommes dues en cas de procédures commencées par la faute de l'emprunteur, frais de poursuites, de procédures, d'actions quelconques, de mise à exécution, et tous autres loyaux coûts évalués sauf à parfaire ou à diminuer, à vingt pour cent (20%) du capital, soit VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS, ci 23.500,00

**Total à inscrire'sauf Mémoire 141.000,00**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Il a été créé une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement de la présente créance.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Dominique DELAYRE, Notaire à GARGES-LÈS-GONESSE (Val d'Oise), 47, avenue Pierre Semard, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 03 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

GARGES-LÈS-GONESSE (Val d'Oise),  
Le 26 septembre 2011



2011 D N° 13747  
BORR

Date : 02/12/2011  
Volume : 2011 V N° 4450

BUREAU DES  
HYPOTHEQUE

DROITS : Néant

Salaires : 8,00 EUR

Droits : Néant

Conservateur :

EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL :	TAXES:
	ACCESSOIRES : _____	SALAIRES: _____
	TOTAL	TOTAL
		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas
déterminée et future		

**BORDEREAU RECTIFICATIF**

**DE L'INSCRIPTION DE : de PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

**PRISE AU PROFIT DE :**

La Société dénommée **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**, dont le siège est à **PARIS (75009) 6 Avenue de Provence**, identifiée au SIREN sous le numéro **542016381**.

**CONTRE :**

Monsieur **Islam JAHIRUL**, demurant à **GARGES-LES-GONESSE (95140) Chez Monsieur ROBEN 11 place Roger Salengro**.

Dépôt en date du **21 octobre 2011**, sous le numéro **2011D11928**, volume **2011V**, numéro **3783** d'un acte en date du **8 septembre 2011**.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du **21 novembre 2011**, numéro **2011/1178**.

**Maître Dominique DELAYRE** Notaire à **GARGES-LÈS-GONESSE (Val d'Oise)**, 47, avenue Pierre Semard.

**ATTESTE** qu'il y a lieu d'apporter au(x) bordereau(x), les rectifications suivantes : Il convient de supprimer les références cadastrales indiquées, et les remplacer

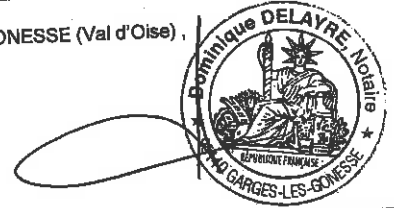
par :

Section AP numero 181 lieudit place de la fontaine pour 1ha 54a 92ca  
Section AP numéro 183 lieudit place des mouettes pour 1ha 19a 00ca.

Dressé en **DEUX EXEMPLAIRES** certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A **GARGES-LÈS-GONESSE (Val d'Oise)**,

LE **25 novembre 2011**.



INSCRIPTION